

INFORMATIONS SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONTRAT

- **CDD de type particulier** assorti d'une période d'essai de 2 mois, établi selon un modèle type et soumis à enregistrement
- **Durée**: de 1 à 3 ans
- **Âge du salarié** : de 16 à moins de 26 ans sauf cas particuliers et dérogatoires
- **Formation** : 400 heures minimum et 1500 heures maximum par an
- **Objet** : acquisition d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué

LA REMUNERATION

Le salaire est calculé en fonction de l'âge du jeune en formation et en pourcentage du SMIC (% donnés à titre informatif).
(Il peut être différent en vertu d'un accord contractuel ou en fonction de la Convention Collective dont dépend l'entreprise)

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
16 – 17 ans	25%	37%	53%
18-20 ans	41%	49%	65%
Plus de 21 ans	53%	61%	78%

LES AVANTAGES

Exonération :

- **Pour les entreprises de moins de 11 salariés :**
Exonération de toutes les charges patronales et salariales d'origine légale ou conventionnelle **sauf** les cotisations accidents du travail-maladies professionnelles et les cotisations supplémentaires d'accident du travail
- **Pour les entreprises de plus de 11 salariés :**
Exonération des charges patronales de sécurité sociale, sauf la cotisation accidents du travail, maladies professionnelles, la majoration complémentaire d'accidents du travail, le versement transport (le cas échéant)

Indemnité Compensatrice Forfaitaire (versée par la Région Languedoc-Roussillon) :

- **Aide à la signature d'un contrat d'apprentissage** forfaitaire de **1 800 €** versée à l'issue de 4 mois comptés de jour à jour à partir de la date de signature du contrat.
Uniquement pour les contrats d'une durée au moins égale à 1 an (*l'aide n'est pas versée pour les redoublants*)
Uniquement aux Entreprises **de moins de 20 salariés**,
Uniquement aux Entreprises qui embauchent un apprenti, sans diplôme ou titulaire d'un diplôme ou d'un titre de niveau V (CAP, BEP, etc.),
- **Aide à la formation** forfaitaire versée pour les contrats d'une durée au moins égale à 12 mois :
- **1 000 €** à la fin de chaque année de formation sous réserve de l'assiduité du jeune aux cours dispensés par le CFA

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LES AIDES A L'APPRENTISSAGE, NOUS VOUS INVITONS A CONTACTER LE CFA

La loi de programmation pour la cohésion sociale a instauré un **crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage**. Son montant est égal à 1 600 € multiplié par le nombre moyen d'apprentis. Ce montant est plafonné au montant des dépenses de personnel afférentes aux apprentis minoré des subventions publiques reçues en contrepartie de l'accueil des apprentis dans l'entreprise. Pour plus d'informations, merci de vous rapprocher de votre comptable ou des Services des Impôts (Bulletin Officiel des Impôts n°81 du 10 mai 2005)

POINT A

Institut Consulaire de Formation de Montpellier
Pôle Formation de la CCI de Montpellier

2300, avenue des Moulins • 34185 Montpellier Cedex 4

Tél. (33) 04 67 10 27 66 • Fax (33) 04 67 10 26 09

<http://www.icf-montpellier.com> - e-mail : info@icf-montpellier.com



montpellier.CCI.fr